

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC du 17 mars 2020 – CRISE SANITAIRE PANDEMIE COVID-19

Cette réunion du CSEC se tient pour la 1<sup>ère</sup> fois par conférence téléphonique en raison de la crise sanitaire en France liée au COVID-19.

Appel des présents. Quelques élus et invités ont eu des problèmes de connexion et sont arrivés en cours de réunion. Le PDG, Marc Ténart, assiste à cette réunion pendant une heure, le temps de nous informer de la situation.

4 salariés sont actuellement en arrêt maladie et 14 sont en quatorzaine. Le e-commerce est en baisse dû à la fermeture des magasins. Sur la situation financière et économique de l'entreprise, des solutions sont entrain d'être étudiées avec le conseil d'administration et l'état (CIRI entre autres), des actions sont en cours sur ce sujet. Du point de vue commercial, les magasins sont entièrement fermés et le Click & Collect est suspendu. Les livraisons sont arrêtées puisque les prestataires sont aussi soumis aux contraintes du gouvernement en rapport avec la crise sanitaire du COVID-19. Cela vaut aussi pour nos livreurs en interne.

L'entreprise a fait la demande de la mise en place du chômage partiel qui est actif de manière totale sauf pour les salariés qui sont concernés par le plan de continuité de l'activité (PCA).

Mais le site officiel du gouvernement a imposé et n'a toujours pas été remis en état.

Rappel ensuite par le Directeur du Développement Social (DDS) du contexte et de son évolution depuis le début de la crise sanitaire et les mesures prises par Conforama depuis (mesures barrières, zone de courtoisie, arrêt des réunions physiques et formations, fermeture du restaurant d'entreprise, télétravail au siège...).

**FO** demande quel est le nombre de salariés concernés par le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) au siège ?

Le DDS répond « un nombre restreint » sans pouvoir le déterminer définitivement à date.

Les travaux résiduels de réception des marchandises dans les magasins se sont achevés aujourd'hui. Les techniciens itinérants ont arrêté également leur activité ce jour ainsi que le CN de Compiègne et le site logistique de St-Georges et de Tournan. Les restrictions de circulation à date sont fixées pour 15 jours. Tout cela est susceptible d'évoluer avec l'actualité liée au COVID-19.

Compte-tenu de ce contexte inédit et atypique la direction générale a décidé d'avoir recours à l'activité partielle (chômage partiel). Dans ce cas, elle verse donc au salarié concerné une allocation de 70% de sa rémunération antérieure brute (soit environ 84% du salaire net), et bénéficie par ailleurs d'une aide remboursée en totalité par l'état et l'Unedic dans la limite de 4,5 smic pour les entreprises de plus de 250 salariés dans la limite de 1000 heures par an et par salarié. Le DRH Groupe nous précise que l'assiette retenue pour calculer les 84% de salaire net est celle retenue pour calculer le 1/10<sup>ème</sup> des congés payés. Pendant le chômage partiel, le contrat de travail est suspendu, mais pas rompu.

Les élus s'inquiètent sur le nouveau calcul de ce dixième depuis le changement de logiciel de paye.

Le directeur des rémunérations répond que la nouvelle fonction a été désactivée et qu'il n'y aura pas de souci par rapport à cette base de calcul y compris pour les salariés rémunérés au variable puisque cela est déjà intégré dans le 1/10<sup>ème</sup>. Sur le mois de mars 2020, du 1<sup>er</sup> au 15 la base de calcul se fera comme normalement et du 16 au 31 sur la base de l'activité partielle (chômage partiel). Cette assiette basée sur le 1/10<sup>ème</sup> sera selon la direction plus intéressante que sur la base d'un salaire moyen.

**FO** demande si la direction ne pourrait pas compenser les 16% manquant pour compléter les 84% de la rémunération nette de l'activité partielle ?

Le DRH Groupe répond un NON catégorique compte-tenu d'une part de la situation de l'entreprise qui reste critique (et la pandémie ne vient pas arranger les choses) et d'autre part qu'avec le surplus que compléterait l'entreprise, on retomberait dans une mécanique complète de cotisations salariales et patronales au lieu des

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC du 17 mars 2020 – CRISE SANITAIRE PANDEMIE COVID-19

seules cotisations liées à la CSG et CRDS. Ce qui amènerait un coût supplémentaire pour l'entreprise puisqu'aucun remboursement de l'état n'aurait lieu en cas de maintien de salaire à 100%.

**FO** demande quelle va être la rémunération des salariés dans les magasins en liquidation pour lesquels était prévue une dispense d'activité rémunérée à 100% à partir du 14 avril 2020 et au taux de compensation pour les vendeurs, et la prime promise pour les « indirects » ?

Le DDS répond que pour les salariés du magasin de Pont-Neuf, dont l'activité commerciale est terminée, c'est la première clause qui l'emporte. S'ils ont signé leur dispense d'activité, ils seront rémunérés en dispense d'activité. Les autres seront mis en chômage partiel.

**FO** répond que l'activité commerciale dans les magasins en 1<sup>ère</sup> vague de liquidation était de toute façon prévue jusqu'au 14 avril 2020 et qu'après cette date, il ne peut y avoir de chômage partiel, les salariés n'ayant plus du tout la possibilité d'exercer leur activité professionnelle au sein de leur magasin. Ils doivent être rémunérés en dispense d'activité comme la direction en a pris l'engagement en CSEC et dans les CSEE et pour ne pas être discriminés vis-à-vis de leurs collègues de travail dont le magasin a fermé plus tôt et dont la principale cause aura été une agressivité commerciale plus forte sur les remises accordées aux clients durant la liquidation.

Le DRH de l'exploitation répond que pour le magasin de Pont-Neuf, tous les salariés vont être mis en dispense d'activité pour éviter les différences de traitement, notamment pour ceux qui n'auraient pas encore signé leur dispense d'activité.

Pas de réponse de la direction sur la tenue des inventaires généraux...

**FO** demande ensuite :

1. Si des salariés resteront en charge de la paye au siège pour les bulletins de salaire ?
2. Si des CP qui ont été posés et validés (ou non) avant la crise sanitaire pourront bénéficier aux salariés concernés avec la rémunération correspondante ?
3. Quelle est la position de la direction sur le chômage supposé partiel des élus et mandatés ?

La direction répond :

1. Que la paye continue d'être gérée par le central à partir du travail effectué.
2. Pour les CP validés, cela ne pose pas de problème. Pour les CP non validés, il faut regarder le sujet notamment au regard du solde à poser avant le 31 mai 2020.
3. La direction n'entend pas s'opposer à l'exercice des mandats des salariés qui en sont investis mais ils seront mis en chômage partiel également.

M. Ténart intervient ensuite pour dire que les réalités vécues actuellement évoluent très rapidement. Il y a beaucoup de cas particuliers ou spécifiques qui se posent au travers des questions qu'il a entendu. Il apportera des réponses à ce volume de questions posées dans un cadre juridique complexe et pour le moins inédit. Chaque question posée est légitime mais demande un temps d'étude pour la réflexion et un travail pour une prise de position qui devra intervenir. Tout le monde est un peu débordé par la situation ajoute-t-il. Il assure qu'il tiendra informés régulièrement les élus et les salariés sur l'évolution de la situation.

Une dernière question lui est posée sur la trésorerie de l'entreprise et l'échéance du mois de juin 2020. Il répond que sans CA durant cette première quinzaine, elle est à risque, mais toutefois non dénuée de leviers.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

CSEC du 17 mars 2020 – CRISE SANITAIRE PANDEMIE COVID-19

**FO** pose la question de savoir si le PSE continue car le gouvernement a déclaré ne vouloir aucun licenciement sur la période de la crise sanitaire...

Le PDG répond qu'il a la même interrogation car il ne sait pas dire si tout cela est suspensif ou non (cas de force majeure). Le dossier CONFORAMA est regardé avec une certaine priorité à Bercy. Le retour sur ce sujet se fera avec les équipes de la DRH dès qu'il sera connu.

Le DRH exploitation répond que des interrogations se posent encore avant d'atteindre la date du 14 avril 2020 (date de fin de liquidation pour les magasins en 1<sup>ère</sup> vague), à savoir si les magasins en liquidation pourront rouvrir ou pas pour terminer leur liquidation. Il sera alors temps de prendre une décision sur la question de la dispense d'activité des salariés concernés. Ce sera traité au cas par cas, magasin par magasin avec la direction de l'exploitation.

**FO** indique que pour Leers, la décision devait être prise de fermer définitivement le samedi 28 mars 2020.

Il est ensuite demandé si les cadres sont concernés par le chômage partiel ?

La direction répond que toutes les catégories professionnelles sont potentiellement concernées.

Le directeur des rémunérations informe que si l'état concède des reports dans le paiement des diverses taxes et cotisations, il n'est fait aucun cadeau ou versement particulier de l'état, si ce n'est son engagement à rembourser plus rapidement (sous quinzaine ?) les indemnités prévues au chômage partiel des salariés. Conforama va être confronté à un manque de rentrée de CASH dû au manque de rentrée de CA suite aux fermetures temporaires des magasins.

**FO** intervient pour préciser que les salariés rémunérés au SMIC doivent percevoir 100% de leur rémunération lors de la période de chômage partiel. Les salariés à temps partiels bénéficient également du maintien du salaire à 100 %...

Le DRH groupe nous informe que la tranche B de l'emprunt « New Money » (servant notamment à financer le PSE) prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 n'a pas encore été versée. Elle pourrait être décalée.

**FO** demande quid du contrat passé avec les créanciers et les résultats attendus à fin juin 2020 dans cette situation inédite de cas de force majeure repris un peu à toutes les sauces ?

Le DDS répond qu'il n'a pas d'informations précises à communiquer à date et que le PDG y travaille.

Pour les autres magasins prévus en liquidation à partir du 8 avril, la direction répond qu'elle ne peut répondre si ces liquidations en 2<sup>ème</sup> vague pourront démarrer à la date prévue...

**FO** demande si en cas de dépassement des délais, de nouvelles demandes administratives devront être faites auprès des préfetures ?

Le DDS répond qu'il n'en sait rien, les demandes initiales pourraient très bien être prolongées de manière dérogatoire par l'état.

Le DRH Groupe nous informe que la mise à jour des données personnelles prévues sur ISTYA est prolongée jusqu'au 29 mars 2020. Un courrier sera adressé aux salariés en ce sens pour demander un retour des salariés par mail.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC du 17 mars 2020 – CRISE SANITAIRE PANDEMIE COVID-19

Le secrétaire du CSEC prend ensuite la parole pour indiquer que compte-tenu des nombreuses interrogations en suspens et des nombreuses réponses qui doivent encore arriver de la part de la direction, la consultation ne pourra pas avoir lieu aujourd'hui. Une poursuite de l'information sera nécessaire à une autre date.

La direction informe que la procédure administrative de mise en place du chômage partiel sera certainement simplifiée par un décret à venir car les Direccte sont saturées : il faudrait théoriquement 225 demandes (1 par établissement). La demande a déjà été officialisée.

**FO** demande où en est la rédaction des projets d'accords sur les moyens consacrés aux CSEE, CSEC et sur le droit syndical ?

Le DDS répond qu'il est un peu dans les choux actuellement mais promet de faire le point.

Pour le moment le calendrier des instances CSEE est complètement bouleversé et les réunions du mois de mars sont annulées.

**FO** demande si les moyens dérogatoires temporaires accordés peuvent être reconduits sur le mois d'avril ?

Le DDS répond qu'il ne sait pas avec la mise en chômage partiel, mais va en parler rapidement.

Sur le PSE, le DRH groupe nous répond que le PSE continue et que le process RH se poursuit pour être en capacité de faire les offres de reclassements et calculer les points pour les critères d'ordre. Ce qui contredit l'interrogation qu'avait Marc Ténart quelques minutes plus tôt.

Les licenciements pour inaptitude en cours d'étude par les CSEE ne seront pas stoppés, contrairement aux dires de la Ministre du Travail. Cependant, le licenciement ne pourra pas être prononcé tant que le CSEE ne sera pas consulté, ce qui est difficile quand on n'est pas en mode présentiel.

Le directeur des rémunérations informe qu'il n'y aura pas d'impact sur le versement de la PFA dû au chômage partiel si ce n'est une baisse du montant puisque calculé sur le BRUT, mais pas d'incidence sur le nombre de mois de la période considérée puisque les salariés font toujours partie de l'entreprise, même en activité partielle. Quant à l'incidence sur les calculs pour les retraites, le DRH Exploitation préfère réserver sa réponse à la prochaine réunion tant le sujet est complexe.

La date du prochain CSEC extraordinaire consacrée à ce sujet sera communiquée ultérieurement par la Direction. Par contre, la direction ne répond pas à nos interrogations sur les futures réunions déjà programmées du CSEC, des CSEE, de la Commission Economique, de la CSSCT du CSEC...

Fin de réunion à 19H10.